

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**MISES À
DISPOSITION DE
SALLES
MUNICIPALES –
RÉVISION DU
MONTANT DU
FORFAIT POUR LES
FLUIDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2022-61

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Lundi 05 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel
CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir
à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné
pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et
Mme Christine CHATEL.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé Secrétaire de Séance.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil
Municipal a approuvé la révision des tarifs de location de salles
municipales applicables au 1^{er} janvier 2018.

Il a alors été validé qu'en cas de mise à disposition des salles
Michaux, Roland Boudet et du Hall du Gru, à titre gratuit, un
forfait de 80,00 € par jour d'utilisation serait dû. Cette somme
est principalement destinée à participer au financement des
fluides.

Pour rappel, la gratuité des salles ne peut être accordée qu'à
certaines conditions, à savoir :

- la location s'assimile à une mise à disposition d'un local dans le
cadre de l'activité d'une association,
- la manifestation est d'intérêt général et à but non lucratif.

Aussi, face à l'inflation des prix de l'énergie, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait, plus communément appelé « forfait fluides », à 90,00 € TTC par jour d'utilisation des salles suivantes :

- Salle Roland Boudet
- Salle Michaux
- Hall du Gru.

Ce forfait ne sera dû qu'en cas de gratuité des salles, accordée pour un motif d'intérêt général et pour une manifestation sans but lucratif.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la tarification du « forfait fluides » à 90,00 € dans les conditions définies ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2023.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE